



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale

**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/006  
prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement relatif à  
l'actualisation de la situation administrative des activités de transformation de  
matières plastiques**

**commune de Pacy-sur-Eure**

**Société C-S France**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** la demande d'enregistrement, présentée le 5 août 2022 par la société C-S France dont le siège social est situé 136 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-eure;

**VU** le dossier joint à la demande ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 23 décembre 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société C-S France et déclarant le dossier complet et régulier ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**- ARRÊTE -**

**Article premier :** La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société C-S France, dont le siège social est situé à Pacy-sur-Eure, concernant l'actualisation de la situation administrative des activités de transformation de matières plastique, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 6 mars 2023 à 9h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00** sur le territoire de la commune de Pacy-sur-eure.

**Article 2 :** Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pacy-sur-eure, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante:

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Enregistrement-CS-FRANCE-a-Pacy-sur-Eure

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société C-S France – 136 rue Edouard Isambard– 27120 Pacy-sur-Eure.

**Article 3 :** Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Pacy-sur-eure aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-csfrance@eure.gouv.fr**
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex, avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 3 avril 2023 à 17h00.

À l'expiration du délai, le maire de Pacy-sur-eure devra clore le registre et l'adresser sans délai au préfet de l'Eure qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins de **Pacy-sur-Eure avant le 19 février 2023**.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée de quatre semaines à l'adresse visée à l'article 2.

La consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins de l'exploitant, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

**Article 5 :** Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies visées à l'article premier, pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

**Article 6 :** En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune de Pacy-sur-eure est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit avant le 18 avril 2023.

**Article 7 :** L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de Pacy-sur-eure, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- à la mairie de Pacy-sur-eure,
- à la société C-S France,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Évreux, le **31 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

